



RANDONNEE MOTORISEE « CORREZE MOTO TOUR »

29/30 SEPTEMBRE 1^{er} OCTOBRE 2023

REGLEMENT

Article 1 - Organisation et responsabilité

- Espace Moto est l'entité organisatrice de l'évènement.
- Espace Moto a souscrit une assurance responsabilité civile pour cette organisation.
- L'objectif de cette organisation est la découverte de plusieurs départements et/ou régions dans un rythme de balade. Ce n'est pas une manifestation sportive. Il n'y a ni classement, ni chronométrage.
- Espace Moto ne peut être tenue pour responsable des modifications, des annulations totales ou partielles, des restrictions imposées par les collectivités locales, ou par des évènements extérieurs graves (attentats, virus, catastrophes naturelles, grèves, etc...).

Article 2 - Participants

- Peut participer à cet évènement, toute personne âgée d'au moins 18 ans, et titulaire du permis moto en cours de validité correspondant à la machine utilisée.
- Les participants devront fournir les documents administratifs légaux concernant leur véhicule (carte grise et attestation d'assurance valide).
- Les passagers sont acceptés si le véhicule est homologué 2 places

ARTICLE 3 - Véhicules

- Sont autorisées à participer à cet évènement toutes motos de type trails ou maxi trails avec une cylindrée minimum de 125 cm³.
- Les motos d'enduro, quads, side car, SSV, ou 4X4 ne sont pas acceptés à l'exception de quelques véhicules de l'organisation.
- Les motos doivent être conformes à la réglementation en vigueur du Code de la Route (clignotants, klaxon, bruit, rétroviseurs, lumière, plaque d'immatriculation, etc...).
- Le parcours empruntant des voies non goudronnées (pistes, chemins), les motos doivent être équipées off road et **obligatoirement de pneus à tétines ou crampons**.
- **Toute moto jugée trop bruyante sera refusée au départ. Pour la pérennité des organisations, chaque participant s'engage à rouler avec un silencieux d'origine en parfait état.**

ARTICLE 4 - Réglementation

Chaque participant s'engage à :

- Être en possession de ces différents documents (pièce d'identité, permis de conduire valide, carte grise de la moto, attestation d'assurance valide).
- Être en possession d'une assurance Responsabilité Civile au minimum. Une assurance Individuelle Accident est recommandée.
- Posséder un équipement off road homologué (casque, gants, veste, pantalon, bottes ou à défaut chaussures montantes).
- Respecter scrupuleusement le Code la Route, les autres usagers ainsi que les riverains.

ARTICLE 5 - Procédure de départ et roulage

Le départ de chaque étape se fait dans un créneau horaire défini par Espace Moto. Il sera donné par vagues de quatre participants toutes les minutes.

Chaque participant est autonome et **doit obligatoirement suivre la ou les traces fournies** par Espace Moto via son GPS.

Afin que cet évènement se déroule au mieux, chaque participant s'engage à respecter les préconisations suivantes :

- **Rouler au pas lors de toute traversée de villages, hameaux, fermes, et à proximité de troupeaux, cyclistes et autres usagers des chemins : 10 km/h maximum**
- Couper le moteur lors d'un croisement de troupeaux (vaches, moutons), et à l'approche de cavaliers.
- Ne pas dépasser les 60 km/h maximum dans les parties off road les plus roulantes (pistes).
- Respecter le Code de la Route sur les voies goudronnées.
- A aucun moment un participant ne doit quitter la trace off road pour emprunter une zone hors chemin (hors-piste interdit par la loi Lalonde de 1991).
- **Il est strictement interdit de s'arrêter, de se garer, de faire une pause dans des endroits non prévus à cet effet (bas-côtés de route, chemins, fossés, champs, propriétés privées, etc...).** Seuls les parkings, les aires de repos et les lieux mis en place par Espace Moto sont autorisés pour cela.
- Si un participant venait à s'égarer de la trace principale, il devra obligatoirement prévenir l'organisateur afin que celui-ci lui indique un itinéraire bien précis pour récupérer la trace.

ARTICLE 6 - Parcours

2 traces sont proposées aux participants :

- **« off road ++ »** : c'est la trace principale, alliant bitume, pistes et chemins (réservée aux expérimentés).
- **« off road »** : c'est la trace off road ++ mais sans passages techniques (pour les novices et débutants).

Ces parcours seront envoyés à tous les participants quelques jours avant l'évènement via un lien de téléchargement sous différents formats. Une fois ce lien reçu, il suffira au participant de l'intégrer dans son GPS.

Pour les participants n'ayant pas de GPS, Espace Moto met à disposition une location de GPS Tripy (voir lors de la procédure d'engagement).

Chacun est libre de mixer sa trace et de passer d'un parcours à un autre, comme il le souhaite.

La trace GPS est un moyen de guider le participant sur l'ensemble d'une étape d'un point A à un point B. Cette trace ne signale en aucun cas les zones de danger où la vitesse à respecter. Seul le participant est responsable de sa conduite. L'organisation ne peut être tenue responsable d'un incident lié à l'absence d'informations sur les traces GPS.

Propriété et utilisation des traces :

Certains chemins habituellement interdits aux véhicules terrestres à moteur sont exceptionnellement autorisés pour l'évènement. Espace Moto obtient des autorisations de passages **uniquement pour la date de l'évènement**.

Par conséquent, Espace Moto décline toute responsabilité concernant le fait d'emprunter ces chemins en dehors de cette organisation.

De plus, en s'inscrivant, le participant achète **le droit de participer**, et donc d'utiliser les traces aux dates de l'évènement **et uniquement à celles-ci**. En aucun cas le participant n'achète les traces, qui restent la propriété intellectuelle d'Espace Moto.

Par conséquent, la diffusion de ces traces est totalement interdite. L'utilisation de ces dernières hors de cet évènement, ou à des fins commerciales seront passibles de poursuites judiciaires.

ARTICLE 7 - Bivouac

- L'inscription comprend l'accès au bivouac mis en place par Espace Moto, du jeudi à 14h00, jusqu'au dimanche soir.
- Chaque participant devra prévoir une tente pour ces nuits au bivouac. A défaut, un participant peut aussi prévoir un autre hébergement de son choix (hôtel, gîte, mobil home) à l'endroit où il le souhaite (non compris dans le tarif d'engagement).
- Une liste d'hébergement « sur place », vous sera communiqué lors de la procédure d'engagement.
- Chaque participant a accès aux sanitaires (toilettes et douches) mis en place sur le bivouac.
- Les feux de camp sont interdits pour les participants.
- Les participants sont invités à déposer leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

ARTICLE 8 - Repas

- L'inscription comprend les dîners du jeudi, vendredi et samedi soir (hors boissons), et les petits déjeuners du vendredi, samedi et dimanche.
- Pour les déjeuners, (non compris dans l'engagement), chaque participant est libre de s'organiser comme il le souhaite. Une liste de restaurants et auberges sera intégrée sur les traces GPS de chaque étape, afin que chacun puisse se restaurer selon ses envies, quand bon lui semble.
- La consommation d'alcool lors de la randonnée est soumise au Code de la Route. Des contrôles de gendarmerie peuvent être effectués n'importe où sur le parcours. Nous conseillons donc aux participants de ne pas consommer d'alcool lors des étapes.

ARTICLE 9 - Début et fin de l'organisation

- L'évènement débute officiellement lors de l'arrivée de chaque participant sur le lieu de départ (bivouac), le jeudi à partir de 14h00. Il se termine lorsque chaque participant quitte l'évènement définitivement (pendant) ou après le buffet de clôture du dimanche après-midi (fin).

ARTICLE 10 - Briefings

- Avant chaque début d'étape, un briefing sera donné par l'organisateur. Il est obligatoire pour tous les participants et se déroulera à 20h00 lors du dîner le jeudi, vendredi et samedi.

ARTICLE 11 - Ravitaillement

- Chaque participant doit être autonome durant toute la durée de l'évènement. Une liste de stations essence sera intégrée sur les traces GPS de chaque étape, afin que chacun puisse ravitailler quand bon lui semble.
Cependant, une autonomie de 100 kms minimum est recommandée.
- L'essence du participant n'est pas compris dans le tarif d'engagement.

ARTICLE 12 - Assistance / Panne

- Si un participant subit une avarie mécanique légère (crevaison, panne ou petite casse), il doit faire appel à la solidarité et l'entraide motarde afin de pouvoir réparer et repartir.
- Si l'entraide motarde ne suffit pas à réparer sur place et que le participant est obligé d'abandonner, il devra prévenir son assistance et/ou son assurance pour le récupérer.
- Espace Moto met à disposition des participants une assistance pour un retour au bivouac du jour, **si, et seulement si**, le participant n'a personne pour venir le chercher.
- **En aucun cas Espace Moto n'interviendra pour ramener des véhicules avec des pannes légères réparables, des crevaisons, ou des pannes d'essence.**
- Espace Moto ne peut être tenu pour responsable d'éventuels dégâts constatés après une intervention d'assistance.

- Chaque participant ayant subi une panne nécessitant l'intervention d'une assistance quelle qu'elle soit, s'engage à sortir son véhicule des chemins et à se mettre en sécurité dans l'attente de celle-ci. **Le participant ne doit en aucun cas gêner la circulation des autres usagers en étant placé sur le bord d'une route ou d'un chemin dans l'attente de l'assistance.**

ARTICLE 13 - Accident

- En cas d'accident grave d'un participant sur le parcours, ce dernier, ou à défaut un tiers, doit prendre contact avec les secours en appelant le 18, le 112 ou le 15. La localisation précise (points GPS), se trouve dans le menu du GPS.
- Un participant ayant eu à sa connaissance un accident nécessitant l'intervention des secours, devra contacter au plus vite le responsable de l'organisation.
- **En aucun cas Espace Moto ne prendra en charge un participant victime d'un accident pour le ramener au bivouac, si l'intégrité physique et psychique de ce dernier ne le permet pas.**
- Tout participant ayant subi une chute provoquant une perte de connaissance, s'engage à faire des examens complémentaires à l'hôpital avant de reprendre la randonnée. Sans preuve de ces examens complémentaires, Espace Moto se verra dans l'obligation d'exclure le participant.

ARTICLE 14 - Accompagnateurs

- Chaque participant est libre lors de son inscription d'inscrire un ou plusieurs accompagnateurs (dans la limite de 3 maximum).
- Cet accompagnateur peut être éventuellement le/la passager(e) du participant.
- Il bénéficie des mêmes prestations que le participant (accès au bivouac, repas). En revanche, il ne peut prétendre à conduire une moto lors de la randonnée s'il est inscrit en tant qu'accompagnateur ou passager.
- **Espace Moto décline toute responsabilité en cas d'accident s'il est prouvé qu'un passager conduisait une moto sans être inscrit en tant que participant (inscription nominative).**

ARTICLE 15 - Droit à l'image

- En s'inscrivant à l'évènement, chaque participant accepte sans contrepartie d'apparaître sur diverses vidéos et/ou photos couvrant l'évènement. Ces photos et/ou vidéos étant des outils de communication pour Espace Moto et ses partenaires, un participant ne pourrait se retourner contre l'organisateur pour atteinte au droit à l'image, dès lors qu'il s'engage à l'évènement.

ARTICLE 16 - Exclusion

- La transgression d'un des articles du présent règlement peut motiver une exclusion de la part d'Espace Moto.
- Espace Moto se réservant le droit d'exclure quiconque porterait atteinte au bon fonctionnement de l'organisation, ou serait jugé dangereux pour lui et les autres participants.
- **L'exclusion implique instantanément l'interdiction de poursuivre les activités, et le dégageement total de la responsabilité d'Espace Moto.**
- Espace Moto est seul juge de ces appréciations et décisions.
- En cas d'exclusion pour manquement au règlement, aucun remboursement ne sera effectué par Espace Moto. L'intégralité de la somme versée par le participant restera due.

ARTICLE 17 - Annulation

- Si l'évènement devait être annulé du fait d'Espace Moto, l'intégralité des sommes perçues serait remboursée.
- En cas d'annulation de la part du participant ou de l'un de ces accompagnateurs, quelle qu'en soit la raison, la totalité de la somme versée sera remboursée (hors frais de dossier de 40 €), **si, et seulement si**, cette annulation intervient au moins 30 jours avant la date de l'évènement.
- Entre 30 jours avant la date du début de l'évènement et l'envoi des traces, un remboursement de 50 % des sommes versées sera remboursé.
- **Aucun remboursement ne sera accordé après l'envoi des traces, et ce quel qu'en soit le motif, ni en cas d'abandon au cours de la randonnée.**

ARTICLE 18 - Inscription

- Pour s'inscrire, chaque participant doit créer un compte sur le site www.espacemoto.fr
- Un compte = 1 pilote = 1 moto
- L'inscription est nominative, elle ne peut être ni échangée, ni revendue.
- Les inscriptions sont closes 15 jours avant la date du début de l'évènement, ou, le cas échéant, lorsque le nombre maximal de participants est atteint.

ARTICLE 19 - Paiement

- Le paiement s'effectue en un seul versement lors de l'inscription sur le site www.espacemoto.fr par carte bancaire.
- Les paiements par chèque ou par virement sont autorisés et doivent être réalisés dans les 10 jours suivant l'inscription en ligne. Passé ce délai, l'inscription n'est plus valable et remise à disposition.
- Pour les paiements par chèque : ordre Espace Moto
- Pour les paiements par virement : Iban : FR76 1027 8365 4100 0114 1650 133 Bic : CMCIFR2A

ARTICLE 20 - Engagement

En s'inscrivant à cet évènement, les participants s'engagent à respecter scrupuleusement le présent règlement.

Espace Moto ne pourra être tenue responsable de quelque dommage que ce soit, survenu aux conducteurs, passagers, accompagnateurs, à leur équipement, aux motos et à leurs accessoires, et ce, durant toute la durée de l'évènement.

Chaque participant atteste que sa condition physique et psychique lui permet de pratiquer une activité physique régulière comme la conduite d'une moto en tout terrain.

Il garantit à l'organisateur avoir fait contrôler par son médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive dans l'année en cours, et qu'il ne mettra pas, à ce titre, en cause la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 21 – Contacts

- Adresse postale : SARL Espace Moto, La Foret, 23400 Montboucher
- Email : contact@correzemototour.com
- Téléphone : Julien : +33 6 08 85 70 79
- Sites web : www.espacemoto.fr
- Facebook : Correze Moto Tour
- Instagram : [correze_moto_tour](https://www.instagram.com/correze_moto_tour)

